

Accord de méthode
issu de la première séance de la conférence nationale des territoires
installée le 17 juillet 2017 au Sénat
sous la coprésidence de M. Edouard PHILIPPE, Premier ministre
et de M. Gérard LARCHER, Président du Sénat

- 1- Le Gouvernement et les représentants des collectivités s'accordent sur la nécessité de renforcer la coopération entre l'Etat et les collectivités territoriales de la République. Le Gouvernement s'engage à ce qu'aucune décision concernant les collectivités territoriales ne soit prise sans que ces dernières aient été préalablement consultées. Les associations nationales représentatives des collectivités territoriales s'engagent à participer activement à cette concertation et à la relayer dans leurs territoires respectifs.
- 2- Une conférence nationale des territoires est créée pour servir de cadre à cette concertation. Elle se réunira deux fois par an sous la présidence du Premier Ministre. Ses travaux sont préparés et suivis par un comité permanent.

Sa composition est fixée comme suit

- les membres du Gouvernement directement concernés par l'ordre du jour, dont le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, le ministre de la Cohésion des Territoires, le ministre de l'Action et des Comptes publics ;
- 5 représentants des régions désignés par Régions de France ;
- 5 représentants des départements désignés par l'Assemblée des départements de France ;
- 6 représentants des communes et des intercommunalités ;
- les présidents du Comité des finances locales (CFL), du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ;
- 4 représentants du Sénat ;
- 4 représentants de l'Assemblée nationale.

Elle sera chargée :

- sur la base des propositions de ses membres et d'un ordre du jour arrêté conjointement, d'établir des diagnostics partagés entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- de proposer un projet de pacte de confiance et de suivre sa mise en œuvre ;

- de débattre des évolutions de politiques publiques mettant en jeu les compétences décentralisées et déconcentrées, et concourant à la cohésion des territoires.

Le Sénat sera associé aux discussions engagées ; quatre autres sénateurs participeront à cette fin aux travaux de la conférence en tant qu'observateurs.

- 3- Les instances permanentes de concertation avec les collectivités territoriales (CNEN, CFL, CSFPT) participent aux travaux de la conférence nationale des territoires et peuvent proposer des points à l'ordre du jour de celle-ci. La conférence nationale des territoires peut les saisir sur certains de ces points. L'Observatoire de la gestion et des finances publiques locales apporte son concours aux travaux de la conférence.
- 4- Des groupes spécifiques peuvent être réunis pour préparer les sujets mis à l'ordre du jour de la conférence nationale des territoires. Ces groupes peuvent être thématiques (au niveau national) ou territoriaux.
- 5- Le Gouvernement et les collectivités territoriales décident d'engager cinq chantiers de travail notamment:
 - le chantier des structures locales avec un objectif d'adaptation de l'organisation territoriale aux réalités locales. Le Gouvernement et les collectivités s'accordent sur la nécessité de stabiliser l'organisation territoriale, tout en laissant la liberté aux territoires de prendre des initiatives d'intérêt général. Les travaux de la conférence nationale des territoires sur l'ensemble de ces thèmes s'appuieront sur un dialogue local préalable.
 - le chantier de l'exercice des compétences dans le but de garantir une « décentralisation assumée ». Il s'agira à la fois de consolider les grands équilibres de la loi NOTRe et de ménager des marges de manœuvre aux collectivités dans les champs de compétences décentralisées (par le biais d'un pouvoir d'expérimentation, de différenciation et d'adaptations locales, par des délégations de compétences et par la recherche d'une articulation optimale avec l'Etat territorial) ;
 - le chantier financier avec l'objectif de construire un « contrat de mandature » qui permettra de préciser les modalités d'évolution soutenables et de pilotage des ressources et des charges des collectivités dans un objectif partagé de maîtrise des dépenses publiques et de redressement des comptes publics ;
 - la lutte contre les fractures territoriales. Le Gouvernement et les collectivités s'accordent sur la nécessité de faire de cette lutte une priorité nationale pour laquelle ils doivent unir leurs efforts et coordonner leurs actions, notamment pour renforcer l'accès aux services (services publics, santé, couverture et usages numériques, éducation, culture, sport, commerces, mobilité,...) et à l'emploi;

- enfin, le Gouvernement et les collectivités territoriales souhaitent définir et poursuivre ensemble les chantiers des transformations écologique et numérique du territoire.
- 6- Chaque réforme, plan, démarche initiée par le Gouvernement sur des politiques publiques dont la mise en œuvre est partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales, fera l'objet d'une association en amont des collectivités concernées. A titre d'exemple, elles seront pleinement impliquées dans les Etats généraux de l'Alimentation, les Assises de la mobilité et les Assises de l'Outre-mer.
 - 7- Le partenariat spécifique avec les régions de France, initié par le précédent gouvernement, dans le domaine du développement économique, de l'emploi et des transports sera poursuivi au cours de cette mandature. Ce partenariat spécifique vise à tenir compte du rôle et de la place particulière des régions suite aux réformes territoriales.
 - 8- Le Gouvernement s'engage à associer davantage les employeurs publics aux décisions qui les concernent et à mettre en cohérence ses orientations en matière de fonction publique et celles relatives aux ressources locales.
 - 9- Afin de garantir la cohérence de ses diverses interventions à l'égard des collectivités territoriales, le Gouvernement s'engage à ce que les orientations de ses politiques publiques susceptibles d'avoir une incidence sur les collectivités fassent l'objet d'informations, de négociations et d'évaluations entre l'Etat et les collectivités territoriales.